



CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA
COMMUNICATION

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Subsides LAMal 2008

Une aide accrue pour la population

La chancellerie d'Etat communique:

Après les mesures douloureuses de 2006 (suppression de deux catégories de bénéficiaires, différenciation du subside en fonction de la présence d'enfants), puis l'amélioration de 2007 (abandon de la discrimination selon la présence d'enfants, introduction de l'Objectif social LAMal (OSL), le Conseil d'Etat poursuit ses efforts en vue de se donner les moyens de mener une véritable politique sociale en matière d'abaissement des primes, et ce au travers de quatre mesures:

1. Réintroduction de la catégorie 4 des bénéficiaires, avec pour conséquence l'atténuation des effets de seuil: la nouvelle catégorie 4 s'intercale entre la catégorie 3 et la catégorie "OSL". Elle procure un subside dont le montant est proche de la moitié de la catégorie 3. Ainsi, une augmentation des revenus de quelque dizaines de francs ne provoquera plus, comme c'était le cas en 2007, la "perte" d'un subside pouvant dépasser 1.000 francs par an.

2. Augmentation des limites de revenus de 4 %, complétant celle déjà intervenue en 2007 (+ 2,8 %): durant ces dernières années, il n'avait pas été possible de faire évoluer celles-ci, les seules augmentations de primes absorbant tout supplément de ressources. Or, à défaut d'un relèvement proche de l'évolution de l'IPC ou de l'indexation des rentes AVS, des limites de revenus demeurant "stagnantes" provoquent au fil des années une évacuation de bénéficiaires du seul fait de l'adaptation des salaires au coût de la vie. Il en résulte une perte de l'aide alors que le pouvoir d'achat ne subit pas de progression.

3. Consolidation de l'objectif social LAMal (OSL): l'octroi d'un subside égal à la moitié de la prime moyenne cantonale aux enfants et jeunes en formation des bas et moyens revenus (art. 65, al. 1 bis. LAMal) est maintenu. Mais les limites de revenu y donnant droit sont augmentées par rapport à 2007 en raison de l'introduction de la nouvelle catégorie 4.

4. Maintien des montants des subsides: à la modeste hausse des primes de 2007 succède, pour 2008, une diminution de la prime moyenne cantonale de 1% pour les adultes dès 26 ans, de 1,6 % pour les jeunes de 19 à 25 ans et de 2,7 % pour les enfants jusqu'à 18 ans. Malgré cette baisse des primes moyennes, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir pour les catégories ordinaires le niveau des subsides 2007, permettant ainsi l'intensification de l'aide apportée.

Vu la baisse de la prime cantonale moyenne, seuls les subsides destinés aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI subiront, conformément à la législation fédérale en la matière, une légère diminution. Ils seront de 84 francs pour les enfants, 301 francs pour les jeunes adultes et de 364 francs pour les adultes, soit, par rapport à 2007 des réductions de, respectivement, deux, cinq et trois francs par mois.

Nombre de bénéficiaires en hausse

Compte tenu de l'amélioration des limites des normes de classification et de la réintroduction de la catégorie 4, ce seront près de 39.700 personnes (env. 32.000 en 2007) qui bénéficieront d'une aide au paiement de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire, soit 23,7% de la population (19,2% en 2007).

Nouveau cadre fixé par le RPT

Le budget consacré à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire a été fixé à 82,3 millions en 2008, financé à hauteur de 39,9 millions par la Confédération. Pour rappel, avec l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2008, de la RPT (répartition des tâches entre la Confédération et les cantons), le financement fédéral diminue de près de moitié, entraînant une élévation du financement cantonal propre dans ce secteur. Les cantons ne sont plus astreints à un "effort cantonal" pour l'obtention des subsides fédéraux, mais sont tenus de réaliser les objectifs de la LAMal en matière de réduction des primes.

Satisfaction du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat avait dû prendre des décisions difficiles dans ce secteur en raison de la mauvaise santé des finances publique en début de législature. Aujourd'hui, il se réjouit des améliorations apportées au système de réduction des primes. En intensifiant l'aide pour les personnes les plus démunies, il répond ainsi aux engagements pris en début de législature.

Neuchâtel, le 21 janvier 2008

Limites de revenu déterminant (normes de classification)

	Normes 2007 (+ 2,8%)		Normes 2008 (+ 4%)	
A) Personnes seules				
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Cat. 1	0	24.100	0	25.100
Cat. 2	24.101	26.900	25.101	28.000
Cat. 3	26.901	29.600	28.001	30.800
Cat. 4	-	-	30.801	34.600

B) Couples				
Cat. 1	0	36.100	0	37.500
Cat. 2	36.101	40.300	37.501	41.900
Cat. 3	40.301	44.400	41.901	46.200
Cat. 4	-	-	46.201	51.900

Supplément de normes pour enfants (inchangé)

2006	2007 et 2008	
+ 10.000 par enfant	Enfant 1	10.000
	Enfant 2	9.000
	Enfant 3	8.000
	Enfant 4	7.000
	Enfant 5	6.000
	Enfant 6 et +	5.000

Catégories selon les normes de classification

Les catégories 1, 2, 3 et 4 induisent un subside aux parents et aux enfants/jeunes en formation. La catégorie OSL accorde un subside aux seuls enfants/jeunes en formation

Limites de revenu déterminant pour personnes seules avec et sans enfants											
		Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4			Cat. OSL ¹
Personnes seules	0	à	25100	à	28000	à	30800	à	34600		-
avec 1 enfant	0	à	35100	à	38000	à	40800	à	44600	à	59600
avec 2 enfants	0	à	44100	à	47000	à	49800	à	53600	à	68600
avec 3 enfants	0	à	52100	à	55000	à	57800	à	61600	à	76600
avec 4 enfants	0	à	59100	à	62000	à	64800	à	68600	à	83600
avec 5 enfants	0	à	65100	à	68000	à	70800	à	74600	à	89600
avec 6 enfants	0	à	70100	à	73000	à	75800	à	79600	à	94600
avec 7 enfants	0	à	75100	à	78000	à	80800	à	84600	à	99600
avec 8 enfants	0	à	80100	à	83000	à	85800	à	89600	à	104600
avec 9 enfants	0	à	85100	à	88000	à	90800	à	94600	à	109600

Limites de revenu déterminant pour couples avec et sans enfants											
		Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4			Cat. OSL ¹
Couples	0	à	37500	à	41900	à	46200	à	51900		-
avec 1 enfant	0	à	47500	à	51900	à	56200	à	61900	à	76900
avec 2 enfants	0	à	56500	à	60900	à	65200	à	70900	à	85900
avec 3 enfants	0	à	64500	à	68900	à	73200	à	78900	à	93900
avec 4 enfants	0	à	71500	à	75900	à	80200	à	85900	à	100900
avec 5 enfants	0	à	77500	à	81900	à	86200	à	91900	à	106900
avec 6 enfants	0	à	82500	à	86900	à	91200	à	96900	à	111900
avec 7 enfants	0	à	87500	à	91900	à	96200	à	101900	à	116900
avec 8 enfants	0	à	92500	à	96900	à	101200	à	106900	à	121900
avec 9 enfants	0	à	97500	à	101900	à	106200	à	111900	à	126900

MONTANTS MAXIMUMS DES SUBSIDES¹ 2008 PAR CATEGORIES

<i>Catégories</i>	<i>Enfants (jusqu'à 18 ans)</i>	<i>Jeunes adultes en formation initiale (de 19 à 25 ans)</i>	<i>Jeunes adultes actifs (de 19 à 25 ans)</i>	<i>Adultes en formation initiale (dès 26 ans)</i>	<i>Adultes actifs dès 26 ans</i>
	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
1	55.–	153.–	152.–	153.–	184.–
2	43.–	153.–	113.–	153.–	138.–
3	43.–	153.–	76.–	153.–	93.–
4	43.–	153.–	40.–	153.–	49.–
OSL	43.–	153.–	–.–	153.–	–.–
Aide sociale	84.–	301.–	301.–	364.–	364.–
PC AVS/AI ²	84.–	301.–	301.–	364.–	364.–

¹Subsides prévus pour la franchise annuelle de fr. 300. En cas de franchises à option, ils sont réduits dans la mesure que le rabais accordé par les assureurs.

²Prestations complémentaires à l'AVS/AI); primes moyennes cantonales 2008